



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Conseillers élus : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoirs : 4
Absents excusés : 4

Date de convocation : 20 mars 2023

Étaient présents : M. Jean-Jacques ARNOUX ; Mme Enza BAROTTE ; M. Raymond BECKER ; Mme Géraldine-Sophie CAPRON ; M. Damien FANCELLO ; Mme Pauline GUILBERT ; Mme Catherine LECUYER ; M. Antoine ROSANO ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; M. Michel TROMPETTE ; Mme Karine WEBER.

Étaient absents excusés : Mme Charlotte BECKER a donné procuration à Mme Enza BAROTTE ; M. Sylvain MARTIN a donné procuration à Mme Karine WEBER ; Mme Patricia MELY a donné procuration à Mme Pauline GUILBERT ; M. Dominique WEYANT a donné procuration à Mme Géraldine-Sophie CAPRON.

Secrétaire de séance : Mme Enza BAROTTE.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Le Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 23 janvier 2023.

Madame Le Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS
2. DOTATION SCOLAIRE 2023
3. VOTE DES TROIS TAXES 2023
4. BUDGET 2023
5. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE
6. AUTORISATION DE MOUVEMENTS DE CRÉDIT
7. DEMANDE SUBVENTION CRÉATION CHEMIN DU RUISSEAU
8. REMBOURSEMENT LOCATION SALLE
9. SUBVENTIONS ACHAT VÉLO
10. SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR LES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

POINT 1 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2023 :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VEEUR

Associations ayant envoyé une demande pour 2023	2022	Vote du CM
Amicale des Sapeurs-Pompiers	765,00 €	765,00 €
AS Les Coteaux	3 000,00 €	4 000,00 €
ASD	7 000,00 €	8 000,00 €
ENPha	1 500,00 €	1 000,00 €
ALP	22 000,00 €	8 000,00 €
Asso des Donneurs de Sang	300,00 €	300,00 €
Croix Rouge Française	0,00 €	300,00 €
CSFL	0,00 €	300,00 €
Le Souvenir Français	250,00 €	300,00 €
LPO	0,00 €	300,00 €
Pétanque Club Fèves	450,00 €	450,00 €
Secours Populaire Français	500,00 €	500,00 €
Une Rose Un Espoir	300,00 €	300,00 €
Union Nationale des Anciens Combattants	150,00 €	550,00 €
USEP	0,00 €	300,00 €
TOTAL	36 215,00 €	25 365,00 €

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 2 : DOTATION SCOLAIRE 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'inscrire au budget 2023, répartie de façon suivante :

École élémentaire
50 euros par élèves

École maternelle
50 euros par élèves

Par classe (élémentaire et maternelle)
400 euros X 3 = 1 200 €

La Commune paie le téléphone, Internet, le bus dans un rayon de 15 km ;

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 3 : VOTE DES TROIS TAXES 2023

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire propose de ne pas majorer les taux pour l'année 2023.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,68 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,51 %
- taxe d'habitation : 7,52 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 4 : BUDGET 2023

Suite aux commissions finances qui se sont tenues les 09 et 23 février 2023, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Le rapport de présentation ci-joint présente et commente les données financières de ce budget.

Celui-ci s'établit :

- Fonctionnement : Dépenses : 3 478 389,87 €
 Recettes : 3 478 389,87 €

- Investissement : Dépenses : 3 232 794,23 €
 Recettes : 3 232 794,23 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances qui s'est tenue les 09 et 23 février 2023,

Entendu l'exposé de Madame Karine WEBER, Adjointe aux finances, et après en avoir délibéré,

Décide d'approuver le budget primitif 2023 à la majorité par :

VOTES :

14 POUR

1 CONTRE

POINT 5 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la mise en retraite d'un agent d'entretien, il convient de renforcer les effectifs du service technique en créant un poste.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, soit 35/35^{ème} pour effectuer les fonctions d'agent d'entretien à compter du 1^{er} juillet 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique, sur la base du 10^{ème} échelon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois (voir annexe),
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 6 : AUTORISATION DE MOUVEMENTS DE CRÉDIT

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la nouvelle Nomenclature Comptable **M 57**, utilisée à compter du 1^{er} janvier 2023, ne permet plus de prévoir des dépenses imprévues dans chacune des sections afin de palier à un manque de crédits dans certains chapitres ou certaines opérations.

En contrepartie, la **M 57** donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **accepte cette proposition et donne pouvoir à Madame le Maire afin de procéder à ces mouvements de crédits, si nécessaire, dans la limite de 7,5 % dans chaque section.**

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 7 : DEMANDE SUBVENTION CRÉATION CHEMIN DU RUISSEAU

La Commune de Norroy-Le-Veneur souhaite créer une voie de cheminement doux le long du ruisseau, sans artificialisation des sols et à distance de la route de Bellevue afin que les riverains et promeneurs puissent se déplacer de façon sécurisée du village vers l'Ecoparc et inversement.

En plus de l'aspect sécuritaire, ce chemin du ruisseau permettra à tous de découvrir cet espace de biodiversité et sera agrémenté de haies et arbustes.

Des supports de communication pédagogiques en lien avec la nature seront installés.

Madame le Maire demande au Conseil de l'autoriser à solliciter :

- une subvention AMISSUR dédiée au financement des opérations de sécurisation des voiries
 - une subvention Départementale au titre des PROJETS ENVIRONNEMENTAUX
- Ou toute autre subvention en regard de ce projet.

Le montant des subventions sera à définir selon les travaux retenus pour cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, est appelé à :

- Approuver le projet dont le descriptif figure ci-dessus.
- Autoriser la Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et à la demande des subventions.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 8 : REMBOURSEMENT LOCATION SALLE

Madame le Maire a dû procéder à l'annulation d'une réservation.

Est concerné :

- Mme Romina IGLESIAS, remboursement de la caution de 390,00 € pour la location de la salle Albert Bourson pour le mois de juillet 2023.

Sur rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- de procéder au remboursement de la somme respective susmentionnée.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 9 : SUBVENTION ACHAT VÉLO

Vu la politique environnementale de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 7.5-048/2022 du 28 novembre 2022 octroyant une subvention d'aide à l'achat de vélo ;

Considérant les demandes de subvention :

- Monsieur Loïc DILOS

Nature et montant de l'achat : vélo à assistance électrique : 3 207,40 euros

Subvention octroyée par la commune pour le projet : 300,00 €

VOTES :

14 POUR

1 ABSTENTION

- Monsieur Benjamin GEFROY

Nature et montant de l'achat : vélo à assistance électrique : 4 844,15 euros

Subvention octroyée par la commune pour le projet : 300,00 €

VOTES :

14 POUR

1 ABSTENTION

POINT 10 : SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR LES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

L'instruction budgétaire M57 applicable au 1^{er} janvier 2023, modifie les règles relatives aux subventions octroyées aux particuliers pour l'aide forfaitaire aux travaux. Il convient de délibérer en stipulant le nom des particuliers, le montant des travaux ainsi que l'intitulé des travaux effectués.

- Madame Manon BAUER

Nature et montant des travaux : remplacement des menuiseries extérieures : 19 814,24 euros

Subvention octroyée par la commune pour le projet : 1 000,00 €

- Madame Manon BAUER

Nature et montant des travaux : remplacement du système de chauffage : 20 496,24 euros

Subvention octroyée par la commune pour le projet : 800,00 €

VOTES : À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire,
Nathalie ROUSSEAU

